

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.URBA.24-05-09

Date convocation : 02.08.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 17

Votants : 17
Délibération publiée le : 03/09/2024

OBJET : MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le deux août deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA,

ONT DONNÉ PROCURATION : Julien PERRIN (pouvoir à M. MITANNE), Martine PAVAILLER (pouvoir à JM MASSON), Jérôme ARRAMBOURG (pouvoir à Y Vençon), Didier BRAU (pouvoir à M. SAINT-GENIS)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON

ABSENTS : Loïc CALARD, Sandrine CROST, David RICHARD, Estelle SEGURA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Masson, adjoint en charge de l'urbanisme

Monsieur Masson informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de faire évoluer le PLU. En effet, la commune de Saint Maurice de Gourdans dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2013.

Après plus de 10 années d'application, le PLU a peu évolué ; il a fait l'objet :

- d'une mise en jour en Aout 2016 pour intégrer le périmètre de protection modifié autour de l'église classée monument historique.
- d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour instaurer les périmètres de protection pour le projet de captage d'eau de la Garine emportant la mise en compatibilité du PLU,

Accuse de réception en préfecture
001-210103784-20240829-240509_MODIFPLU-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024

D. URBA.24-05-09

- d'une modification n°1 approuvée en 2019 pour toiletter le règlement, corriger une erreur matérielle, rectifier des emplacements réservés et intégrer des OAP pour maîtriser la densité.

Aujourd'hui, à l'aune du plan guide réalisé sur le centre-ville, il convient de poursuivre les aménagements dans le centre et notamment la construction du pôle intergénérationnel, dont les études d'avant-projet devraient démarrer dès septembre.

Pour cela, bien que le scénario d'aménagement du plan guide présenté et retenu par le conseil municipal, est globalement compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « Cœur de village » inscrite au PLU, il convient d'adapter le PLU pour parfaire leur cohérence. En outre, la commune souhaite aussi étudier les possibilités d'accueil de nouvelles familles sur le territoire, en lien avec l'arrivée des EPR de la centrale du Bugey.

La commune doit donc engager une modification n°2 du PLU en vigueur pour adapter l'OAP « Cœur de village » et si besoin le règlement du PLU en vigueur, aux projets urbains et aux nouveaux enjeux du territoire.

Compte tenu des rectifications à effectuer qui ne portent pas atteinte au PADD, une procédure de modification dite de droit commun (avec enquête publique) est nécessaire conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme.

Pour assurer la sécurité juridique de cette modification et s'assurer du non-impact de la modification sur les milieux naturels sensibles du territoire, la commune saisira la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'une demande d'examen au cas par cas.

Les modifications à apporter au PLU seront réunies dans un dossier comprenant un rapport de présentation, des documents graphiques, un règlement et éventuellement des annexes.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification sera notifié pour avis à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-37 du code de l'urbanisme, la procédure de modification devra être engagée à l'initiative du maire par un arrêté qui sera transmis au Préfet.

Dans les procédures de modification, la concertation reste facultative. Si elle est organisée, elle devra respecter les modalités de la concertation fixée dans l'arrêté du Maire. Eventuellement à développer en fonction de ce que vous choisissez de mettre en place (tout ce qui sera écrit devra être réalisé)

Pour clore cet exposé, Monsieur Masson propose de retenir le cabinet INTERSTICE

Un groupe de travail composé de la commission urbanisme est nommée pour réaliser ce travail

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR MASSON ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et d'élaborer le projet de modification,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents

Pour : 12 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 5 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENEZ



D. URBA.24-05-09

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
0612216103784-20240829-240509 MODIF PLU-DE
Date de réception effective : 13/09/24